

IV. Réconciliation d'un pénitent (A) (RR IV A 15-21 = RF V 27-33 et RR 41-47 = RF 53-93)

Selon les 4 composantes présentées en RF 16 [cf. *La célébration des Sacrements*, 2006³ 769-846]

a) S'accueillir mutuellement (RF 53-65 = RR 41s. Cf. RF 26-33 = RR 15-21)

1. Un premier temps du sacrement qui précède sa célébration

Préparation lointaine pour le prêtre «héraut de la réconciliation», et le pénitent . . .

- le pasteur mettra en évidence le désir qu'a Dieu de pardonner, de nous défendre contre le mal ...
- il poursuivra une catéchèse appropriée (dans le sens du n. 26 de l'Exhortation Apostolique *Reconciliatio et paenitentia* de 1984).

Préparation immédiate pour le prêtre et le confesseur (RF 27 = RR 15)

Préparation matérielle (e.a. selon les « remarques diverses » de la p. 30 du RF:)

- 1) **Diversité des démarches** (explique grande souplesse du rituel quant aux choix possibles . . .)
- 2) **Les temps opportuns** (cf. RR 13) : Les temps de l'Avent et du Carême ainsi que les grandes fêtes restent des moments privilégiés . . . (= RF 18), sans attendre la veille des fêtes . . . , de préférence en dehors de la célébration de la messe, prévoir des heures de permanence, suivre **une cohérence d'ensemble** . . . : prévoir des célébrations pénitentielles communautaires (renvois à RF 18 et 52 qui concerne les célébrations non sacramentelles)
- 3) **Les lieux** (RF, p. 30 : « ordinairement, sauf juste motif, une église ou un oratoire » ; cf. RR 12 et 38) : RR et surtout RF, par l'importance de l'imposition des mains, du dialogue pastoral, de la prière commune (à commencer par le signe de croix) du prêtre et du pénitent (cf. RF 56) impliquent qu'on ne peut plus considérer le confessionnal - muni d'une grille - comme le lieu ordinaire du sacrement.

N.B. En CIC 964 § 3 (qui amène correction de RR 12) : *Les confessions ne seront pas entendues en dehors du confessionnal (sedem confessionalem), à moins d'une juste cause, il faut comprendre « confessionnal » au sens large, qu'il s'agisse du c. traditionnel muni d'une grille (précision de l'édition de 1991 du RF, p. 30), ou d'un lieu plus ouvert.*

En tous les cas, la **liberté de choisir** entre les deux possibilités doit être absolument préservée.

Commentaire (d'après L.-M. Chauvet, dans : *Laissez-vous réconcilier avec Dieu*, 81s.) :

Le « local » pour la célébration hors confessionnal, devrait répondre aux critères suivants :

- 1) lieu suffisamment intime et discret (humain)
- 2) lieu suffisamment beau pour offrir un climat autre que celui d'un bureau (religieux)
- 3) avec évocation symbolique de Dieu miséricordieux révélé dans le Christ : que prêtre et pénitent puissent s'orienter vers le symbole de la présence de Dieu : cierge allumé près de la Bible ouverte ou près d'une image ou d'un crucifix.
- 4) Le pénitent devrait pouvoir choisir entre une chaise ou un prie-Dieu, et ne pas se trouver forcément vis-à-vis du prêtre.

Deux suggestions : 1) Utiliser le **baptistère** (qu'il soit utilisé ou non comme tel), 2) Eventuellement **distinguer** le lieu de la confession et celui de l'absolution

Quant au vêtement, cf. RR 14 = RF 25 (mais : le confesseur revêt habituellement aube et étole)

2. L'accueil mutuel Le RF est peu directif (et peu clair) sur ce moment. **Ordinairement**, une brève présentation **précède** une prière ou une formule d'introduction :

a) **Premier contact** : ... *une parole naturelle est toujours préférable à une formule figée* (RF 54).

b) **Demande du pénitent** : Au terme de la prise de contact (RF 54 = RR 41 et 15s. = RF 28),

- le pénitent **peut** dire (conclure) : *Bénissez-moi, mon Père, parce que j'ai péché*
- Le prêtre et le pénitent font alors, **ensemble** [facultatif en RR 42] **le signe de la croix** (RF 56) [à moins que le prêtre réponde directement à la manière des formules de RF 58-65]
- Le pénitent **peut** commencer par *Je confesse à Dieu...* (RF 57 ≠ RR 44 : au début de la "confession")

c) **Réponse du prêtre**: il invite le pénitent à la confiance en Dieu, **par exemple** par une des 8 formules proposées (3 fois référence explicite à l'action de l'Esprit Saint).

Cette souplesse est bienvenue hors du confessionnal, lorsqu'on peut prendre du temps pour la rencontre. Pour les pénitents débutants (première confession) et occasionnels, un cadre plus directif et formel est préférable (surtout dans l'obscurité d'un confessionnal qui s'accommode moins bien d'une prise de contact informelle), par ex. suivant *La célébration des Sacrements*, p. 817s., en commençant par le signe de la croix, et en reportant le *Je confesse à Dieu* à la confession des péchés.

3. Avec Dieu . . . et devant Dieu . . .

Pour la **préparation immédiate** et l'accueil mutuel, on pourrait parler d'une «**mystagogie de l'accueil**» (O. de Cagny). Ça n'est pas un entretien quelconque: le prêtre **est visage du Christ** et **révèle l'amour du Père** (cf. plus bas RF 70 = RR 10). Dans la prière et en faisant le signe de croix, prêtre et pénitent se situent **ensemble devant**

Dieu (cf. RF 53 et RF 55). En même temps qu'il représente le Christ, le prêtre, comme plus loin RF 73-75, est solidaire du pénitent dans la prière.

b) Ecouter la Parole de Dieu (RF 66-68 = RR 43. Cf. RF 16. 26 et 29 = RR 17)

1. Un large choix de lectures, non exclusif (proposé dans les annexes)

des lectures brèves (RF 165-173 = ± RR IV 72-83) données *in extenso*, plus spécifiquement pour les célébrations individuelles en RR ;
des références de l'AT (RF 174 = RR 101-132), des Psaumes (RF 175 = RR 133-147), du NT (RF 176 = RR 148-175), des Evangiles (RF 177 = 176-201).

2. Un défi: comment accorder à la Parole de Dieu la place qui lui revient?

En RF 67, le rituel est particulièrement peu directif

a) **Quand ? avant ou au cours du dialogue** selon RF 66. **Commentaire:** elle serait mieux située **avant l'aveu** qu'après; **un choix de textes mis à la disposition** (selon la remarque suggestive de RF, p. 34, d'après RR 17), permettrait de s'y préparer avant la rencontre.

b) **Qui choisit et qui lit ?** Selon RF 29 (= RR 17) le pénitent lit, selon RF 66 (≠ RR), il choisit *habituellement* la lecture. **Commentaire:** Dispositions discutables : n'est-il pas mieux que le pénitent reçoive la Parole de Dieu comme un auditeur, est-il à même de choisir un texte biblique qui réponde aux critères énoncés par le RF, p. 34 ?

c) **A défaut . . .**

- A défaut d'une lecture un peu prolongée, de courts passages de l'Écriture
- Le prêtre dira au besoin de mémoire (RR 43 = ± RF 66) un court passage de l'Écriture
- De fait, on peut ne pas faire la lecture (dit explicitement en RR, implicite en RF 66)
- **En cas d'affluence**, on s'inspirera de la forme B (RF 94-122) : *il est souhaitable de prévoir une préparation commune avec prière et lecture brève à intervalles de temps réguliers* (RF 68).

Bilan : La demande du rituel n'est pas entrée dans la pratique individuelle du sacrement, pour diverses raisons (d'après ROUMANET, a.c.):

- 1) La force d'inertie: **la forme rénovée est très (trop?) proche de la forme ancienne:** y remédier par un travail d'éducation du côté des pénitents et des prêtres.
- 2) **La souplesse du rituel** lui-même, pastoralement heureuse, mais pas étrangère à des flottements pour la mise en œuvre: y remédier en se donnant des moyens et des lieux ...
- 3) **Une confusion sur le rôle de la Parole:** on a tendance à faire appel à la Bible pour aider à un examen de conscience (cf. RF 29 = RR 17): or la Parole est d'abord annonce de Dieu miséricordieux.

Un remède à cet aspect réduit de «célébration»: recourir à la **complémentarité des célébrations communes non sacramentelles**, qui donnent de l'espace à ce qui se concentre dans les célébrations individuelles.

c) Confesser l'amour de Dieu en même temps que notre péché . . .

(RF 69-71, cf. RF 16 et RF 30 = RR 18) . . . et non plus «se confesser».

1. Reconnaissance et aveu du péché

- Selon le RR 44, le pénitent peut commencer par une confession générale, comme le *Confiteor*, là où c'est l'usage. RF 57 propose le *Confiteor* au début de la célébration (cf. aussi *La célébration* éd. 2006, p. 819s.).
- le prêtre l'aidera e. a. en lui **rappelant spécialement le caractère théologal de la pénitence:** qui tient à la relation vitale avec le Christ dans le mystère de sa mort et de sa résurrection, au-delà du moralisme . . .
- Ici, les remarques de RF, p. 36 sur le rôle du prêtre dans l'entretien, ainsi que celles de RF 70, sont précieuses : *Le prêtre, pour sa part, en accueillant le pénitent et en l'amenant à la lumière, lui révèle l'amour du Père. En même temps, il est, pour son frère, visage du Christ venu pour les pécheurs. Il se souviendra toujours que ce ministère lui a été confié par le Christ, qui est présent par sa puissance dans le sacrement.*

2. Proposition d'un signe de conversion et de pénitence (satisfaction)

- **un signe de conversion et de pénitence** [traditionnel]:

RF 71 (= RR 18) : . . . prière, partage, effort pour sortir de soi-même, de ses habitudes, et, surtout, service du prochain.

- **dépasser le formalisme d'une simple prière : un signe qui engage . . . pour l'avenir, toute la personne . . .**

RF, p. 36 (cf. RR 6, RR 18) : signe à comprendre *comme un premier pas, un acte de liberté* .

a) si la justice est en cause : **une réparation des dommages causés,**

b) sinon un signe qui corresponde à un changement d'attitude intérieure, qui peut conduire à des **actes concrets de rupture.**

d) Accueillir le pardon de Dieu pour en être les témoins

(RF 72-93 = RR 45-47, cf. RF 31-32 = RR 19-20)

N.B. La rubrique de RF 72 indique : *prêtre et pénitent se mettent dans l'attitude de prière qui leur convient le mieux* . . . On comprendra : **Le pénitent** d'ordinaire s'agenouille ou, s'il se met debout, s'incline pour demander pardon de ses fautes au Seigneur. **Le prêtre** peut rester assis, si le pénitent est à genoux, mais **il est préférable**

qu'il se lève pour l'absolution (cf. *La célébration*, éd. 2006, p. 821). Attitude qui donne sa place au geste de l'imposition des mains et à l'absolution qui est une prière avant d'être un jugement.

1. Prière avant l'absolution (*La célébration*, éd. 2006, p. 821 : « Prière pour accueillir le pardon »)

Malgré les titres de 1. et 2., il y a une profonde **continuité** entre la prière du pénitent et les paroles d'absolution qui sont aussi une prière, celle du prêtre confesseur.

Les remarques en RF p. 38 donnent la justification de cette prière :

- par la prière, le pénitent manifeste que **Dieu le précède** et qu'il prie en communion avec toute l'Eglise.
- le 2^{ème} paragraphe laisse entendre qu'une **prière commune** est préférable: *La prière . . . peut . . . être commune au pénitent et au prêtre . . . Ceux-ci signifient ainsi qu'ils entrent dans une expérience de Dieu qui les concerne et les dépasse l'un et l'autre.*

a) Chaque fois que c'est possible, prêtre et pénitent prient ensemble (RF ≠ RR)

Les deux se présentent comme pécheurs devant Dieu (la «solidarité» de la pénitence ancienne), en priant soit le **Notre Père** (RF 73) - toujours récité dans les deux formes communautaires B et C -, soit un **psaume**, en tout ou en partie.

b) Ou bien : le pénitent s'exprime seul spontanément, ou à travers des prières, toutes tirées ou inspirées de l'Écriture (selon RR 19 = RF 31), sauf le traditionnel **acte de contrition** (RR 45 = RF 80), dont en tête la prière de Jésus chère à l'Orient : *Jésus, Fils de Dieu Sauveur, prends pitié de moi, pécheur* (cf. Lc 18,13).

2. Paroles sacramentelles d'absolution

(Le prêtre et le pénitent peuvent se lever (ou le pénitent s'agenouiller) si pas fait pour la prière commune.)

3. Louange de Dieu et envoi

Avec le pardon vient la **joie des retrouvailles** entre le fils prodigue et son père, etc. (RF 15 d) et l'action de grâces, qui est l'achèvement de la « **confession** » (exomologèsis) qui intègre dans une même démarche confession de foi, confession des péchés et action de grâce (RF 16).

En plus de 6 brèves **formules dialoguées**, dont 2 propres au RF (avec le motif de la **paix**), qui réunissent dans l'exhortation du prêtre l'invitation à la louange de Dieu et le renvoi (RF 87-92 = RR 47 et 93), on a conservé l'ancienne prière *Passio Domini* (cf. 4/3), remaniée.

Bilan

- 1) **Loi des intentions à la réalité**: même la liturgie de la Parole et l'imposition des mains sont de fait facultatives! De sorte qu'on peut en rester à la célébration du rituel de 1614: une «célébration» au sens restreint, où l'Eglise est peu présente, où l'initiative de Dieu se manifeste peu (malgré les prières et la liturgie de la parole). Le grand choix proposé est de fait facteur de « déritualisation », alors qu'un minimum de « ritualisation » est nécessaire, surtout les « commençants » (les enfants lors de la première confession et des confessions suivantes . . .).
- 2) Une solution pragmatique : un petit guide à l'usage du pénitent (cf. Documents)
- 3) Plus fondamentalement, une solution du problème relève **du temps** que le confesseur et le pénitent prendront ensemble et **des compétences du confesseur** (accompagnement spirituel, catéchèse).
- 4) La **problématique de fond** de la confession comme forme de la "pénitence seconde" demeure, à savoir la **combinaison** de la direction spirituelle (où la confession a son origine) et de la réconciliation avec l'Eglise de ceux qui ont perdu la grâce de justification.
- 5) Que faire? En particulier: jouer sur la complémentarité entre la forme individuelle et les célébrations pénitentielles communautaires.